

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. MOURET Alexis et après convocations régulièrement faites à domicile le 13 octobre 2021.

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	18	Votants :	19

Présents :

- M. MOURET Alexis
- M. CROS Jérôme
- Mme CANOVAS Françoise
- M. CARME Cédric
- Mme VISTE- ESTIEU Muriel
- M. SEGUIER Christian
- M. CARME Cédric
- Mme BERNARD-BERMOND Delphine
- Mme DURAND Julie
- M. ALQUIER Jérémy
- Mme KESZNER Patricia
- M. VIDAL Alain
- Mme GIMENO Nicole
- M. FABRE Claude
- Mme NEGRE Magali
- M. GIL COSTA Francisco
- Mme CATHALA-SUC Nicole
- M. MAFFRE Xavier
- Mme BETEILLE Martine
- M. DURAND Anthony

Absent : /

A donné pouvoir : M. DURAND Anthony à M. MAFFRE Xavier

Secrétaire de séance : M. VIDAL Alain

### **N°43 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CASTRES-CASTRES MAZAMET DU 17 SEPTEMBRE 2021**

Le Maire ayant exposé,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 20 juillet 2020, en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été créée.

La CLECT s'est réunie le 17 septembre 2021 pour évaluer les charges transférées au titre de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU). En effet, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

La loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, a reporté la date butoir pour transmission du rapport de la CLECT aux communes au 30 septembre 2021.

Le rapport de la CLECT a été reçu par la commune le 24 septembre 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est « *approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ». Cette majorité qualifiée correspond aux deux tiers au moins des conseils municipaux des 14 communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou bien la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Vu le rapport de la CLECT de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence GEPU,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, joint en annexe à la présente délibération

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet du 17 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines, joint en annexe à la présente délibération.

#### **N°44 MODALITÉS D'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINE (GEPU)**

En application de l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 » du même code est, à compter du 1er janvier 2020, une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

En application des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du CGCT, par délibérations en date du 16 décembre 2019, dans l'intérêt d'une bonne organisation du service et afin d'assurer sa continuité, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a délégué à ses communes membres la gestion du service des eaux pluviales urbaines (GEPU) pour l'année 2020. Le Conseil Municipal a approuvé la convention correspondante par délibération en date du 12 décembre 2019.

Par délibération en date du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a reconduit cette délégation jusqu'au 31 décembre 2021. Le Conseil Municipal a approuvé cette reconduction par délibération en date du 10 décembre 2020.

Considérant la méconnaissance des réseaux et équipements constitutifs de cette compétence sur l'ensemble du territoire, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet va réaliser un schéma directeur.

Considérant la réalité du territoire qui a engendré de grandes disparités sur le développement du service public « GEPU ».

Considérant que la gestion pragmatique de ce service public nécessite la mise en place d'une solution garantissant une proximité et une réactivité.

Considérant que les interventions en matière de renouvellement, extension et renforcement des réseaux et ouvrages rattachés à la compétence « GEPU » sont de fait effectuées dans le cadre d'opérations complexes relevant de la compétence des communes.

Vu l'article L. 5216-5 I alinéa 13 du CGCT, qui autorise la Communauté d'agglomération à déléguer par convention, tout ou partie de cette compétence à ses communes membres.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21.10.2021 approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 17 septembre 2021, qui a opté pour une estimation du transfert des charges de la compétence GEPU sur la base de ratios, en raison de la méconnaissance des coûts réellement affectés à cette compétence dans les budgets communaux.

Vu le 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI qui prévoit qu'une attribution de compensation peut être librement fixée et que celle-ci peut être applicable pendant la durée de ces conventions de délégation.

Vu le projet de convention de délégation de compétence annexé à la présente, qui prévoit :

- Une intervention stratégique au niveau de la communauté laquelle est autorité organisatrice du service, porte une vision collective de développement, élabore un schéma de gestion des eaux pluviales et entérine conjointement avec les communes les investissements ;
- Une intervention opérationnelle au niveau de la commune laquelle gère le service (fonctionnement) dans les limites fixées par la présente convention, réalise les investissements dans les conditions financières et opérationnelles fixées conjointement avec la communauté. La commune en tant que gestionnaire opérationnel du service propose des évolutions du service et notamment des évolutions en matière d'investissements.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a proposé, par délibération en date du 27 septembre 2021, sur le plan financier, que pendant la durée de ces conventions de délégation de compétences, les communes s'inscrivent dans une attribution de compensation librement fixée, conformément au 1°bis du V du 1609 nonies C du CGI.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts qui définit les conditions de révision des attributions de compensations, et dispose que celles-ci peuvent être fixées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de demander à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- de proposer à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT, et pendant toute sa durée, de recourir à des attributions de compensation dites dérogoatoires qui seraient fixées comme suit conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

<b>Communes</b>	<b>Evaluations des charges transférées GEPU</b>	<b>Montant d'attribution de compensation dérogatoire GEPU</b>
Aiguefonde	46 998	0
Aussillon	122 493	0
Boissezon	7 846	0
Castres	591 705	0
Caucalières	7 060	0
Labruguière	97 272	0
Lagarrigue	16 138	0
Mazamet	211 024	0
Navès	9 965	0
Noailhac	10 513	0
Payrin-Augmontel	40 628	0
Pont-de-Larn	61 555	0
St-Amans-Soult	30 516	0
Valdurenque	11 632	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 265 343</b>	

- d'approuver le principe selon lequel ces attributions de compensations dérogatoires seront fixées, commune concernée par commune concernée, pour la durée pendant laquelle la compétence leur serait déléguée. En cas d'abandon de cette délégation par une commune, les attributions de compensations applicables à cette commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;
- d'approuver le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre le commune de Saint Amans Soult et la Communauté d'agglomération Castres Mazamet ;
- de charger M. le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- demande à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet la délégation de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- propose à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet d'approuver le principe de la délégation de compétence prévue à l'article L. 5216-5 du CGCT, et pendant toute sa durée, de recourir à des attributions de compensation dites dérogatoires qui seraient fixées comme suit conformément au 1<sup>o</sup>bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts :

Communes	Evaluations des charges transférées GEPU	Montant d'attribution de compensation dérogatoire GEPU
Aigüefonde	46 998	0
Aussillon	122 493	0
Boissezon	7 846	0
Castres	591 705	0
Caucalières	7 060	0
Labruguière	97 272	0
Lagarrigue	16 138	0
Mazamet	211 024	0
Navès	9 965	0
Noailhac	10 513	0
Payrin-Augmontel	40 628	0
Pont-de-Larn	61 555	0
St-Amans-Soult	30 516	0
Valdurenque	11 632	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 265 343</b>	

- approuve le principe selon lequel ces attributions de compensations dérogatoires seront fixées, commune concernée par commune concernée, pour la durée pendant laquelle la compétence leur serait déléguée. En cas d'abandon de cette délégation par une commune, les attributions de compensations applicables à cette commune, seront alors calculées selon les règles de droit commun du 2, 4 et 5 du V du 1609 nonies C du CGI résultant des travaux de la CLECT ;
- approuve le modèle de convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines annexé à la présente ;
- autorise M. le Maire à effectuer toute démarche permettant la signature de cette convention entre le commune de Saint Amans Soult et la Communauté d'agglomération Castres Mazamet ;

- charge M. le Maire, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

#### **N°45 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION FACADE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une demande de subvention dans le cadre de « l'opération façades » a été présentée par Monsieur JANIN Gilbert, demeurant 16 Bd des Promenades à Saint Amans Soult pour l'immeuble dont il est propriétaire pour un montant de travaux de 8 949.60 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération, par dix-sept voix pour et deux voix contre.

DECIDE l'octroi d'une subvention de 25% du montant des travaux plafonné à 2 000 € à Monsieur JANIN Gilbert.

#### **N°46 DECISIONS MODIFICATIVES N° 3**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
DI 2318/23 autres immo en cours op 1403		10 000 €
<b>TOTAL DI OP 1403 Amén ancien HDV</b>		<b>25 300 €</b>
RI 1323/13 subv d'investissement op 2101		5 000 €
<b>TOTAL RI OP 2101 ADRESSAGE</b>		<b>5 000 €</b>
DI 21578/21 autres ins mat OP 2101 ADRESSAGE	5 000 €	
<b>TOTAL DI OP 2101 ADRESSAGE</b>	<b>25 000 €</b>	

#### **N°47 REDEVANCE 2020 SARL ROQUE FLEURY**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

FIXE à deux mille quatre vingt dix euros quatre vingt dix cents ( 2 090.90) la redevance 2021 due à la commune par la SARL ROQUE FLEURY.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette décision

#### **N°48 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CINECRAN 81**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après proposition de Monsieur le Maire,

VALIDE la convention à passer avec l'association CINECRAN 81 qui s'engage à assurer 11 projections annuelles de films, la programmation étant réalisée en accord avec la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

***Le conseil municipal prend acte de la mise à disposition aux conseillers du rapport d'activités 2020 de la Communauté d'agglomération Castres-Mazamet.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45 minutes.

Rappel des délibérations de cette séance :

43- 44 - 45 - 46 - 47 - 48.

LE SECRETAIRE DE SEANCE : M. VIDAL Alain	MONSIEUR LE MAIRE Alexis MOURET
M. CROS Jérôme	Mme CANOVAS Françoise
M. CARME Cédric	Mme VISTE-ESTIEU Muriel
M. SEGUIER Christian	Mme BERNARD - BERMOND Delphine
Mme DURAND Julie	M. ALQUIER Jérémy
Mme KESZNER Patricia	M. VIDAL Alain
Mme GIMENO Nicole	M. FABRE Claude
Mme NEGRE Magali	M. GIL COSTA Francisco

Mme CATHALA SUC Nicole	M. MAFFRE Xavier
Mme BETEILLE Martine	M. DURAND Anthony (proc. à M. MAFFRE Xavier)

Le Maire soussigné certifie conforme que le compte rendu sommaire de la séance du 21 octobre 2021, concernant les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance, a été affiché par extraits le 25 octobre 2021 conformément aux prescriptions de l'article 32 du Code Municipal.

LE MAIRE  
Alexis MOURET